

DEPARTEMENT  
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil  
Communautaire de la Communauté de  
Communes MARANA GOLO  
2026/32**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>37</b>	<b>37</b>	<b>32</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>03/04/2026</b>

<b>Date d'affichage</b>

<b>Objet de la Délibération</b>
---------------------------------

L'an deux mil vingt-six et le jeudi 09 avril à 17h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Marana Golo, légalement convoqué, s'est réuni à Lucciana, sous la présidence de de Monsieur Jean DOMINICI, Président sortant, conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT.

**Etaient Présents (27) :** – Josepha ALBERTINI - Jérôme ASTOLFI - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI –Joseph GALLETI – Augustine GARIBALDI – Jean Charles GIABICONI – Patrick GIGON - Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – André LUCCIONI - Marylin MASSONI – Jean-François MATTEI - Jean-Marc MATTEI – Paul MILANI – François MONTI - Rose MONTI - Angèle NERI – Joseph OLIVA – Alain PASQUALINI - Pierre Antoine PASQUALINI –Frédéric RAO – Alexandra SAMPIERI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Marie Anne SIMON – Clément TOLAINI –

**Pouvoirs (5) :** Paule ALBERTINI donne pouvoir à Josepha ALBERTINI – Muriel BELTRAN donne pouvoir à Marilyn MASSONI – Corinne MATTEI donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO - Pierre NATALI donne pouvoir à Jean DOMINICI – Hervé VALDRIGHI donne pouvoir à Joseph GALLETI

**Absents (5) :** Paul ALFONSI - Chantal AMBROSI – Isabelle GUIDONI –Jean MAZZONI - Anne POLI -

**Objet de la Délibération : Désignation des membres du conseil d'administration de l'Office intercommunal de Tourisme**

Monsieur Christophe GRAZIANI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux offices de tourisme,
- **Vu** les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal de Tourisme de Marana Golo en date du 18 Décembre 2020
- **Considérant** que le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme est composé de 12 membres, dont 6 membres désignés par le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
<b>LE :</b> <input type="text"/>
Et publication ou notification
<b>DU :</b> <input type="text"/>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20260409-2026-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

### **Article 1 : Désignation des membres**

Le Conseil communautaire désigne les 6 membres suivants au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme

- 1- Pierre Antoine PASQUALINI
- 2- Jean-Marc MATTEI
- 3- Jean-François MATTEI
- 4- André LUCCIONI
- 5- Muriel BELTRAN
- 6- Josepha ALBERTINI

### **Article 2 : Durée du mandat**

Les membres ainsi désignés exercent leur mandat pour une durée de 6 années, conformément aux statuts de l'Office de Tourisme et à la réglementation en vigueur.

### **Article 3 : Notification**

La présente délibération sera notifiée au Président de l'Office de Tourisme et inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes.

### **Article 4 : Entrée en fonction**

Les membres désignés entreront en fonction dès notification de la présente délibération et participeront aux réunions du Conseil d'Administration conformément aux statuts.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
**Le Président**  
**Jean DOMINICI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20260409-2026-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026